Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le vingt et un septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. RIVIERE Lucien - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ABELARD Georges - M. HOARAU Alex – M. Mme GRONDIN Céline – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric - Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Melle CADAS Virginie a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 13 septembre 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Débiteurs communaux
- Fixation des seuils de poursuite

Dans le cadre de sa mission de recouvrement des créances communales, la Trésorerie de Saint Louis sollicite de la Commune la fixation de seuils de poursuites.

Pour des raisons de coût, il est en effet souhaitable que les petites sommes impayées ne fassent pas l'objet de poursuites.

Il convient de fixer les seuils minimums de poursuites par voie de commandement et de saisie.

Il est proposé au conseil les seuils suivants :

- seuils de poursuites par voie de commandement : 30 €
- seuils de poursuites par voie de saisie : 200 €

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les seuils minimums de poursuites par voie de commandement et de saisie, comme suit :

- seuils de poursuites par voie de commandement : 30 €
- seuils de poursuites par voie de saisie : 200 €

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,